

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION
ASSOCIATION MONDIALE DES JOURNAUX
COMITÉ MONDIAL POUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE
COMITÉ POUR LA PROTECTION DES JOURNALISTES
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LA PRESSE PÉRIODIQUE
INSTITUT INTERNATIONAL DE PRESSE
NORTH AMERICAN BROADCASTERS ASSOCIATION
SOCIÉTÉ INTERAMERICAINE DE PRESSE
UNION DE PRESSE DU COMMONWEALTH

14 février 2007

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE DANS LES NOUVEAUX MÉDIAS

Les membres du Comité de Coordination des Organisations de la Liberté de la Presse ont publié la déclaration suivante en faveur de la défense et la promotion de la liberté de la presse sur Internet et les nouvelles autres formes de communication.

Ils ont rappelé leur déclaration de Vienne établie en novembre 2002, publiée avant le Sommet mondial sur la Société de l'Information, et réaffirmé ses principes dans les termes suivants :

1. Les médias d'information dans le cyberspace, via la radiodiffusion internationale par satellite, et l'utilisation de nouvelles autres formes de communication, devraient jouir des mêmes droits que les médias traditionnels en matière de liberté d'expression. Les textes adoptés par les Sommets mondiaux sur la Société de l'Information reflètent ce point de vue. Une presse libre veut dire un peuple libre. La liberté de la presse sur Internet doit être une caractéristique fondamentale de ce média comme de n'importe quel autre.

2. Ce principe était inscrit dans la Déclaration de Sofia de l'UNESCO de 1997 :
"L'accès de ces nouveaux médias et leur utilisation devraient jouir de la même protection, en matière de liberté d'expression, que les médias traditionnels."

Cette déclaration, adoptée par un échantillon de journalistes largement représentatif de l'Europe de l'Est et de l'Ouest, a été officiellement ratifiée par les Etats membres de l'UNESCO lors de la Conférence générale de l'organisation, en 1997.

3. Une priorité majeure doit être l'application de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme :
"Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit."

Cet engagement, pris par la communauté internationale en 1948, doit devenir une réalité dans le monde entier.

4. Il existe de nombreux types de communication sur Internet et sur les autres nouveaux médias, et il est important de ne pas les confondre. L'information, par exemple, diffère des activités telles que la pornographie, la pédophilie, la fraude, la conspiration terroriste, l'incitation à la violence, le discours de haine, etc.,

même s'il peut y avoir des articles sur ces problèmes. Les sujets cités sont généralement couverts par les lois nationales en vigueur et peuvent, le cas échéant et si nécessaire, faire l'objet de poursuites au niveau national dans le pays d'origine. Aucune nouvelle législation ou traité international est nécessaire.

5. Certains pays préconisant des contrôles sur la libre circulation de l'information par delà leurs frontières nationales ont tenté de justifier ces contrôles en invoquant des raisons politiques, des systèmes de valeurs régionaux ou la souveraineté nationale en matière d'information. De tels contrôles entrent manifestement en violation avec la Déclaration universelle des droits de l'homme.

6. Au fil des années, les pays en développement se sont plaints de bénéficier d'un traitement inégal en matière de capacités de communication. Les nouvelles technologies de l'information offrent précisément à ces critiques l'opportunité d'établir la communication interactive et multilatérale qu'ils réclament de leurs vœux.

Pour ceux qui vivent dans la plupart de ces pays, l'article 19 est encore une promesse plutôt qu'une réalité. Les nouvelles technologies de communication pourraient largement contribuer à concrétiser cette promesse.

7. Ceux qui cherchent des réponses à la soi-disant "fracture numérique" omettent de rappeler que les précédentes technologies de la communication comme la presse écrite, la radio et la télévision, ont également commencé dans les pays avancés, plus développés, et se sont étendues pratiquement au monde entier, en grande partie grâce aux processus naturels du marché.

La vitesse de propagation de chaque nouvelle technologie de la communication s'est accélérée radicalement. Selon l'Union Internationale des Télécommunications, il a fallu 38 ans avant de compter 50 millions de postes radios à travers le monde entier, 13 ans avant d'atteindre 50 millions de téléviseurs, et quatre ans seulement avant d'enregistrer 50 millions de connexions Internet. Plus d'un milliard d'habitants de la planète auraient aujourd'hui accès à Internet.

8. Du fait que des principes généraux sont ici en jeu, on s'inquiète que les contrôles institués pour les nouvelles technologies de communication puissent "contaminer" les contrôles qui s'appliquent aux médias traditionnels. Une telle situation serait régressive et tragique. Rien qui puisse aller dans ce sens ne devrait être autorisé.

9. Certaines des propositions avancées aujourd'hui en faveur de réglementations et de contrôles ont été rejetées durant la campagne pour un "nouvel ordre mondial de l'information et de la communication", désormais discréditée. Certains cherchent visiblement à réhabiliter et à soutenir dans leur propre intérêt de telles restrictions sous couvert de lutte contre les prétendus menaces et dangers posés par les nouvelles technologies de la communication.

Il convient à nouveau de résister avec succès à ces propositions, comme on l'a fait par le passé.

10. La plupart des craintes exprimées par les gouvernements et les hommes politiques au sujet des nouvelles technologies de la communication semblent refléter les inquiétudes envers tout ce qui est nouveau et différent, et qui échappe à leur contrôle. De telles inquiétudes reflètent souvent l'ignorance de la nature réelle des nouvelles technologies de la communication et de leur fonctionnement. Elles reflètent également parfois la peur de la liberté.

Les discussions sur la plupart des problèmes invoqués se basent souvent sur des affirmations et des spéculations non vérifiées. On manque de données sérieuses et rigoureuses pour décrire les prétendues menaces posées par les nouvelles technologies de la communication, et ces dangers non avérés servent souvent justifier les appels à des contrôles.

11. En cas d'adoption, les propositions visant à contrôler le contenu et sa diffusion à travers les nouvelles technologies de l'information limiteraient sévèrement leur propagation et leur développement.

12. Dans le contexte plus large de la liberté d'expression, les systèmes internationaux actuels sur les droits d'auteur et sur les droits qui régissent la propriété intellectuelle sont, généralement, un encouragement indispensable à la création et à l'innovation. Ceux qui cherchent à saper les accords existants en invoquant le libre accès à l'information ne réussiraient, en fait, qu'à décourager considérablement le développement et la diffusion de l'information.

13. La plupart des gens du monde entier continuent de recevoir leurs nouvelles et leurs informations à travers les médias traditionnels audiovisuels et la presse écrite et ce sera probablement encore le cas dans un proche avenir.

14. Les divers suivis aux Sommets mondiaux de la Société de l'Information offrent à la fois l'occasion de renforcer la portée de la liberté d'expression et les dangers venant de ceux qui pourraient la restreindre - de manière non intentionnelle ou délibérée.

15. Ceux qui participent au suivi des questions non résolues par ces Sommets doivent absolument garder à l'esprit la nécessité d'optimiser les occasions de renforcer la liberté de la presse et de résister aux menaces qui visent à la limiter.

A cet effet, la société civile et ceux qui contribuent à alimenter les flux d'information sur Internet et sur les autres nouveaux médias doivent continuer à participer étroitement à toutes les étapes des délibérations. L'avenir de l'information et des nouvelles formes de la communication ne peut être confié aux seuls gouvernements et technocrates.

16. Le Comité de Coordination des Organisations de la Liberté de la Presse appelle à un effort concerté pour faire de la préservation et de l'extension de la libre circulation de l'information dans le cyberspace et ailleurs une question d'actualité essentielle.

L'information sur Internet et sur les autres formes de communication nouvelles est la même que l'information partout ailleurs. Les nouvelles technologies ne

nécessitent nullement de reconsidérer des droits fondamentaux comme la liberté de la presse.

Nous appelons tous ceux qui participent aux délibérations sur l'avenir des nouvelles formes de communication à : **a)** rejeter toute proposition visant à restreindre le contenu d'information ou les opérations des médias, **b)** chercher à inclure dans tout nouvel accord ou déclaration de principe à ce sujet des déclarations claires affichant un soutien inconditionnel à la liberté de la presse sur Internet et sur les autres formes de communication nouvelles, et **c)** stipuler clairement dans tous les textes pouvant être utilisés de manière restrictive que la clause spécifiquement concernée ne vise pas à limiter la liberté d'expression ou la liberté de la presse.

La liberté de la presse doit être présente dans tous les nouveaux espaces créés pour la communication.